

GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE PLUGUFFAN / Année 2022

Conseil municipal du 9 décembre 2021

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	de 0 à 1600 €	de 1601 à 2370 €	de 2371 à 2960 €	de 2961 à 4200 €	Plus de 4201 € et non connu
RESTAURATION MUNICIPALE :					
Tarif du repas :	0,50 €	1 €	2,50 €	3 €	3,50 €
PERISCOLAIRE :					
Tarifcation de l'ALSH mercredi :					
journée + repas	7,00 €	10,00 €	13,00 €	16,00 €	19,00 €
1/2 journée + repas	4,50 €	7,00 €	9,50 €	11,75 €	14,00 €
1/2 journée sans repas	3,50 €	5,00 €	6,50 €	8,50 €	10,50 €
Tarifcation périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi :					
Matin :	0,80 €	1,20 €	1,50 €	1,70 €	1,90 €
Soir :	1,00 €	1,40 €	1,70 €	2,00 €	2,30 €
Journée (=matin + soir) :	1,35 €	1,95 €	2,40 €	2,80 €	3,15 €
Montant maximum mensuel par enfant :	12,00 €	22,00 €	32,00 €	38,00 €	42,00 €
Montant maximum mensuel pour le 2ème enfant et + :	6,00 €	11,00 €	16,00 €	19,00 €	21,00 €

TARIFICATIONS SPECIFIQUES :

ü Pour l'ALSH périscolaire du mercredi : réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :

- o à hauteur de 25% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2^{ème} enfant,
- o à hauteur de 50% du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3^{ème} enfant.

ü Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée à l'ALSH du mercredi : si la famille n'a pas prévenu le service périscolaire de l'absence avant le lundi soir 18h, la famille se verra facturée la moitié du coût de l'accueil prévu.

ü Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service périscolaire de l'absence avant le jour même à 10h, la famille se verra facturée la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).